



MAD Associations

4/9/2006

A la demande des OS et en particulier de SUD, une réunion sur les MAD des associations a eu lieu. Cette réunion devait être une réunion « technique » chargée de lister les problèmes et de faire le point avant un passage/débat en ordre du jour au CTPC du 15 septembre.

A cette occasion, les OS de Centrale ont tenu à rappeler unanimement leur opposition à ce projet de changement de statut des structures et des personnels et ont fait part des craintes et de l'opposition des agents. La pétition signée par 1039 agents a été remise à M.Deulin en séance.

Chacun a dénoncé la précipitation du projet, le flou des situations des personnels et SUD a insisté sur le manque de documents écrits fournis. En effet, aucun écrit n'a été remis aux agents pourtant convoqués en réunion dans leur service, ni aucun écrit pour cette réunion du 4, ce qui est une surprise et un comble s'agissant d'une réunion dite « technique ».

Deulin a rappelé qu'en ce moment se discute au Sénat, le projet de loi sur la modernisation de la FP et qu'au chapitre II, figure l'adaptation de la procédure de MAD

- du point de vue de la restriction des lieux de MAD : services de l'Etat, collect.territoriales, organismes qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat (ils ont estimé s'agissant des personnels des associations culturelles du MINEFI qu'ils ne contribuaient pas à un politique de l'Etat mais voir la note FP du 26 mai qui parle d'intérêt général...)
- les MAD donnent lieu à remboursement : or donner de l'argent pour se rembourser soi-même n'est pas la même chose que donner une subvention pour qu'un organisme paie lui même les agents

Les syndicats ont alors cité l'exemple contraire des associations d'action sociale et des conventions de gestion sans que l'administration ne formule une quelconque réponse à cet argument.

Citant l'exemple des mutuelles, M. Deulin a précisé que le dispositif était le même c'est à dire :

- les agents ont le choix de rester ou de partir
- ils ne seront pas détachés de force
- il s'agit de contrats de droit privé pouvant être dénoncés par un préavis de 3 mois
- les agents sont obligatoirement repris s'ils ne trouvent pas de poste : le retour pour réintégration est de droit
- ils gardent le bénéfice intégral de leur salaire et de leurs primes même si ils ne trouvent pas de suite un poste au retour

Il ajoute qu'il s'agit d'un détachement normal donc

Contacts :

- Dominique Marchand : 02 31 45 74 99 ou 06 19 90 37 98
- Françoise Cornier : 01 53 44 91 55
- Gilles Fernez : 01 49 58 31 41 (ANFR et Trésorier)
- Marie-Thérèse Deleplace : 01 58 64 81 47
- Annie Lacaze : 01 53 44 20 64

- l'agent continue son déroulement de carrière dans son corps d'origine (avancement, promos...)
- les droits à retraite ne sont pas touchés : il s'agit de la retraite du régime fonctionnaire
- les annuités passées sous contrat comptent pour la retraite
- le seul problème, c'est l'IMT : reversée en montant, celle ci n'est plus comptabilisée pour la retraite

Les OS ont posé une foule de questions concrètes dont certaines ont mis l'administration dans l'embarras car elle n'avait pas de réponses : c'est plutôt inquiétant quant à ce qui a pu être dit aux agents lors des « réunions d'infos » !

- le service des pensions dit qu'il y a un pb sur l'IMT si les agents veulent en récupérer le bénéfice au moment de leur retraite : les agents doivent être d'abord réintégrés et pas seulement sur ordre avant d'être placés en position de retraite s'ils veulent garder le bénéfice des cotis IMT
- les congés bonifiés pour les agents originaires des DOMTOM ne seront plus possibles dans le cadre d'un contrat de droit privé
- le paiement des cotis retraite pose un pb d'organisation (lettre de rappel tous les 6 mois ou tous les mois, délégation à l'assos pour prélèvement et reversement...)
- une convention est à passer et doit prévoir la répercussion automatique des augmentations salariales ou de primes
- les congés maternité, longue maladie, longue durée posent pb car la législation public/privé est différente et c'est le droit privé qui s'applique = Deulin propose que les agents soient réintégrés pour bénéficier des congés FP (pb : l'agent voit il son contrat suspendu ou bien est il viré ?)
- quid du capital décès ?
- que se passe t-il si l'agent veut revenir en urgence ? Deulin : on le reprend à tout moment, c'est un droit..
- en cas de conflit, comment éviter les dérives par exemple d'une assos qui veut se débarrasser d'un agent ? quelle défense ? - **défense prudhomale** donc il faut des élections....
- La rémunération globale étant maintenue à hauteur totale du traitement + les primes : comment se fait le passage ? et comment prélève ton les cotisations pour la retraite additionnelle FP basée sur les primes? (question SUD : pas de réponse...)
- Par qui est payée la part patronale ?
- En cas de maladie, les 3 jours de carence du régime général s'appliquent (Deulin : la subvention permettra de payer 365 jours les agents, il faut prévoir ce point avec les assos qui peuvent accepter de payer intégralement les agents sans appliquer la carence = flou : quel le droit ? est ce légal ?)
- Les fins de contrat risquent d'être à la discrétion des assos : recours aux prud'hommes
- Le régime horaire et la RTT dépendent du droit du travail privé (il faut donc renégocier) (SUD)
- Comment s'effectue le paiement des salaires, les déclarations urssaff ? (SUD)
- Quid des indemnités de licenciement ?
- Les assos peuvent embaucher des contractuels de droit privé
- Quel contrôle de l'argent donné par l'administration ?
- Y aura t-il des attestations fournies aux agents pour justifier leur appartenance au MINEFI auprès des banques... ? (oui)

Contacts :

- Dominique Marchand : 02 31 45 74 99 ou 06 19 90 37 98
- Françoise Cornier : 01 53 44 91 55
- Gilles Fernex : 01 49 58 31 41 (ANFR et Trésorier)
- Marie-Thérèse Deleplace : 01 58 64 81 47
- Annie Lacaze : 01 53 44 20 64

L'administration a rappelé qu'il fallait une assemblée générale dans chaque association pour statuer et modifier les statuts et qu'il fallait prévoir une convention entre l'assos et l'administration pour mettre noir sur blanc l'accès garanti aux restos, aux prestations sociales, à la formation...

En conclusion, les syndicats ont rappelé qu'il n'y avait visiblement aucun avantage pour les agents et même que des inconvénients, une gestion « usine à gaz », des tracasseries de papier que certaines assos auront sans doute du mal à gérer ce qui va les mettre en difficulté. A terme, l'existence de certaines assos peut être menacée.

Pourquoi ne nous présente t'on pas d'autres alternatives ? (C'est comme l'Europe ou la mondialisation, c'est inéluctable nous dit-on !) et pourquoi une telle précipitation ?

Dans un 1^{er} temps, la gestion pour tous va être compliquée. De plus, il faudra gérer la confusion code du travail/code de la fonction publique, droit public/droit privé : prud'hommes, CHS-CT, élections de délégués du personnel... Nous avons insisté sur la fourniture par l'administration d'un doc écrit complet....et demandé des précisions sur le calendrier.

A suivre après le CTPC du 15 septembre (débriefing prévu le 22)

Contacts :

- Dominique Marchand : 02 31 45 74 99 ou 06 19 90 37 98
- Françoise Cornier : 01 53 44 91 55
- Gilles Fernez : 01 49 58 31 41 (ANFR et Trésorier)
- Marie-Thérèse Deleplace : 01 58 64 81 47
- Annie Lacaze : 01 53 44 20 64